

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : Article 37

Proposition d'amendement à la Partie I

Déposée par : Dominique de Villepin

Qualité : - Membre

~~Article 37 : Statut des églises et des organisations non confessionnelles~~

- ~~1.— L'Union européenne respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.~~
 - ~~2.— L'Union européenne respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles.~~
 - ~~3.— L'Union maintient un dialogue régulier avec ces églises et organisations, en reconnaissance de leur identité et leur contribution spécifique.~~
-

Explication éventuelle :

Souhait de ne pas modifier l'équilibre actuel et maintien des deux premiers alinéas sous forme de déclaration annexée au Traité (comme aujourd'hui).